

ANNEXE A :

RÉPONSE À LA QUESTION 1.1

**Appel de propositions 300 MW aux consommateurs d'électricité pour un usage
cryptographique appliqué aux chaînes de blocs (A/P 2019-01)**

TABLEAU SOMMAIRE DES SOUMISSIONS RETENUES

# de soumission	Puissance autorisée (kW)	Tarif applicable	Nb d'emplois directs au Qc / MW	Masse salariale totale des emplois directs au Qc / MW	Investissements au Qc / MW	Statut du dossier client et Étapes prévues
1	1000	Tarif M				
2	319	Tarif M				
3	600	Tarif M				
4	55	Tarif M				
5	90	Tarif M				
6	10000	Tarif LG				
7	5000	Tarif LG				
8	3000	Tarif M				
9	1500	Tarif M				
10	2915	Tarif M				
11	10000	Tarif LG				
12	5000	Tarif LG				
13	20000	Tarif LG				
14	500	Tarif M				
		Moyenne pondérée / MW	0,84	46 655 \$	303 310 \$	
Total (MW)	59,98	Somme	50	2 798 320 \$	18 192 210 \$	

Notes :

- (1) Au terme du processus de sélection, les 14 soumissions présentées au tableau ci-haut ont été acceptées par le Distributeur, totalisant 60 MW.
- (2) Un avis d'acceptation a été transmis aux soumissionnaires retenus le 17 janvier 2020. Tous les soumissionnaires retenus ont contresigné l'avis d'acceptation.
- (3) Le contexte de la pandémie de COVID-19 ayant pu occasionner des délais pour la réalisation des projets, le Distributeur a transmis le 1er mai 2020 aux soumissionnaires retenus une lettre de prorogation de l'avis d'acceptation, reportant du 5 juin 2020 au **30 octobre 2020** date limite de signature des ententes d'avant-projet.
- (4) Aucune entente d'avant-projet n'a été signée en date du 29 juillet 2020. Les soumissionnaires retenus ont jusqu'au 30 octobre 2020 pour faire parvenir leur demande d'alimentation, signer l'entente d'avant-projet et payer les coûts prévus à cette entente. À titre indicatif, l'entente d'avant-projet type est présentée à l'annexe 6 du document d'appel de propositions A/P 2019-01. Elle est disponible sur le site internet d'Hydro-Québec à partir du lien suivant: <https://www.hydroquebec.com/chaines-de-blocs/processus-selection/documents-formulaires.html>
- (5) Par la suite, Hydro-Québec transmettra aux soumissionnaires l'entente de raccordement dans laquelle el confirmera les travaux électriques d'Hydro-Québec requis pour alimenter l'installation électrique, leurs coûts et la date prévue de mise sous tension initiale. L'entente de raccordement devra être signée dans un délai de 6 mois suivant sa réception. À titre indicatif, l'entente de raccordement type est présentée à l'annexe 7 du document d'appel de propositions A/P 2019-01. Elle est disponible sur le site Internet d'Hydro-Québec à partir du lien suivant : <https://www.hydroquebec.com/chaines-de-blocs/processus-selection/documents-formulaires.html>